



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Laon, le 14 octobre 2019

Service Environnement

**Le Directeur départemental des territoires,**

Unité police de l'eau

à

Monsieur le Directeur de l'Office public de l'habitat de l'Aisne

**Nos réf. :** AFL/AL - Dossier n° 02-2019-00092

**Vos réf. :**

**Affaire suivie par :** Anne-France LELIEVRE

**Tél. :** 03.23.24.65.21 - **Fax :** 03.23.24.64.01

**Courriel :** ddt-env@aisne.gouv.fr

1 place Jacques de Troyes

02007 LAON Cédex

**Objet :** Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement : gestion des eaux pluviales dans le cadre de la construction de 42 logements individuels - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la gestion des eaux pluviales dans le cadre de la construction de 42 logements individuels pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 4 juin 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Chauny pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON